

Descriptif d'un avis de taxe foncière relatif à 2 LOCAUX PROFESSIONNELS À 2 ADRESSES

Exemple

Département XXX XXXXXXXXXXXXXXXX
XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Commune : XXX

TF 2017		Commune	Syndicat de communes	Inter communalité	Département	Taxes spéciales ①	Taxe ordures ménagères ②	Taxe GEMAPI ③	Total des cotisations	
Propriétés bâties	Taux 2016	32,52%		5,96%	21,5%	0,405%	6,85 %			
	Taux 2017	32,72%		5,96%	21,9%	0,408%	7%			
	Adresse	25 avenue des acacias								
	Base ①	2 926		2 926	2 625	2 926	2 909			
	Cotisation	957		174	575	12	204			
	Cotisation lissée ②	948		174	629	12	204		1 967	
	Adresse	10 rue des vignes								
	Base ①	3 086		3 086	2 752	3 086	3 066			
	Cotisation	1 010		184	603	13	215			
	Cotisation lissée ②	956		175	639	13	206		1 989	
	Cotisations 2016	1 864		342	1 232	23	401			
	2017	1 967		358	1 178	25	419			
	Cotisation totale ③	1 904		349	1 268	25	410		3 956	
	Variation ④	2,14%		2,16%	2,89%	7,69%	2,18 %			

Quelles sont les informations figurant sur l'avis ?

En lecture directe, il est possible de retrouver :

- les 2 **adresses** d'imposition (dans l'exemple ci-dessus, **25 avenue des acacias** et **10 rue des vignes**) ;

- pour chacune des deux adresses d'imposition :

- la ligne « **Base** » d'imposition (ex. : **2 926** euros pour la part communale du local situé 25 avenue des acacias) ;

- la ligne « **Cotisation** » qui correspond à la cotisation hors lissage (ex. : **957** euros pour la part communale du local situé 25 avenue des acacias). Il s'agit d'une cotisation indicative utilisée pour le calcul du lissage ;

- la ligne « **Cotisation lissée** » qui correspond à la cotisation avec lissage (ex. : **948** euros pour la part communale du local situé 25 avenue des acacias) ;

- la ligne « **Cotisations 2016** » de l'avis, qui s'élève à **1 864** euros pour la part communale (pour information) ;

- la ligne « **Cotisations 2017** » de l'avis, qui correspond à la somme des deux lignes « **Cotisation** » de l'avis sans application du dispositif de lissage (ex. : **1 967** euros pour la part communale) ;

- la ligne « **Cotisation totale** » de l'avis, qui correspond à la somme des deux lignes « **Cotisation lissée** » de l'avis après application du dispositif de lissage (ex. : **1 904** pour la part communale).

Remarque : le montant du lissage annuel indiqué dans le message en bas de l'avis est la somme des lissages annuels des deux locaux. Il ne peut être détaillé sur l'avis pour chaque local professionnel mais peut être facilement retrouvé (cf. explications rubrique « Pour aller plus loin »).

Comprendre les montants indiqués sur l'avis

Préambule : dans un souci de simplification, les calculs sont uniquement détaillés pour la part communale mais le raisonnement reste identique pour toutes les autres collectivités ou taxes de l'avis. Toutes les cotisations sont indiquées sans les frais.

- **Pour le premier local professionnel** (situé 25 avenue des acacias) :

La ligne « **Cotisation** » d'un montant de **957** euros correspond à la base multipliée par le taux d'imposition, soit 2 926 euros x 32,72 %. Il s'agit d'une cotisation indicative.

La ligne « **Cotisation lissée** » indique un montant de **948** euros, tenant compte de la première année des dix années de lissage.

- **Pour le second local professionnel** (situé 10 rue des vignes) :

La ligne « **Cotisation** » d'un montant de **1 010** euros correspond à la base multipliée par le taux d'imposition, soit 3 086 euros x 32,72 %. Il s'agit d'une cotisation indicative.

La ligne « **Cotisation lissée** » indique un montant de **956** euros, tenant compte de la première année des dix années de lissage.

- **Tableau récapitulatif des cotisations**

La ligne « **Cotisations 2017** » correspond à la somme des lignes « **Cotisation** » des deux locaux ; dans l'exemple, pour la part communale : 957 + 1 010 = 1 967 euros (cotisation indicative).

La ligne « **Cotisation totale** » correspond à la somme des deux lignes « **Cotisations lissées** » : 948 + 956 = 1 904 euros. Il s'agit de la cotisation due par le propriétaire pour les deux locaux au titre de l'année 2017.

Pour aller plus loin

- **Lissage annuel par collectivités ou taxes**

Pour le premier local, le montant du lissage annuel par collectivités ou taxes peut être déterminé en effectuant :

- dans un premier temps, la différence entre la cotisation avant lissage et la cotisation lissée : dans l'exemple ci-contre, pour la part communale, la différence s'établit à + 9 euros (= 957 – 948) ;
- dans un second temps, en divisant cette différence par 9 pour obtenir le montant du lissage annuel : dans l'exemple ci-contre, le lissage annuel pour la part communale s'établit à + 1 euro (= 9 / 9). Le montant annuel du lissage appliqué par collectivité n'est pas repris sur l'avis.

Pour le second local, le montant du lissage annuel par collectivités ou taxes peut être déterminé en effectuant :

- dans un premier temps, la différence entre la cotisation avant lissage et la cotisation lissée : dans l'exemple ci-contre, pour la part communale, la différence s'établit à + 54 euros (= 1 010 - 956).
- dans un second temps, en divisant cette différence par 9 pour obtenir le montant du lissage annuel : dans l'exemple ci-contre, le lissage annuel pour la part communale s'établit à + 6 euros (= 54 / 9). Le montant annuel du lissage appliqué par collectivité n'est pas repris sur l'avis.

Dans l'exemple, le montant total annuel du lissage pour la part communale est de + 7 euros (= 1 + 6).

- **Lissage annuel total**

En déterminant les montants de lissage appliqués à chacune des collectivités ou taxes pour chaque local professionnel, il est possible en les additionnant de retrouver le montant de lissage annuel indiqué dans le message en bas de l'avis.

Pour mémoire : il est rappelé qu'un avis de taxe foncière regroupe pour une personne l'ensemble des locaux dont il est propriétaire, quelle que soit leur nature (habitation, professionnel ou industriel), par adresse d'imposition dans une commune.

A noter qu'à partir de trois adresses d'imposition différentes sur une commune, un avis de taxe foncière « suite » est également confectionné (en plus de l'avis principal) pour décrire le détail des cotisations à partir de la 3ème adresse d'imposition. Sur cet avis suite, il n'y aura par adresse qu'une ligne relative à la « cotisation » qui intégrera la « cotisation lissée ».